

Home

Vous inscrire à la Sacem

La musique que vous créez vous appartient ! Ce qui signifie que lorsqu'elle est utilisée pour des diffusions radio, web ou clubs, vous recevez des droits d'auteur. Encore faut-il être inscrit auprès d'une société de gestion des droits, comme la [Sacem](#).

Vos compositions, leur diffusion en radio, sur internet ou en club et les sets que vous jouez en public vous permettent de recevoir des droits d'auteurs. À quelques conditions :

- être [inscrit à la Sacem](#) (ou à une société d'auteurs étrangère)
- y déclarer vos œuvres
- informer la Sacem des œuvres interprétées

Pourquoi s'inscrire à la Sacem ?

Il y a au moins deux bonnes raisons de vous y inscrire :

1. **Protéger vos intérêts de créateur**
2. **Recevoir une rémunération générée par l'exploitation de vos œuvres**

Cela vaut pour toutes vos créations, que vous les ayez composées seul ou en groupe, qu'elles soient interprétées ou diffusées en concerts ou au cours de spectacles, en télé ou sur internet ou qu'elle soient reproduites sur des supports multimédias, fichiers inclus.

Comment s'inscrire à la Sacem ?

Comment adhérer ?

Vous avez écrit ou composé une œuvre. Elle est diffusée sur Internet, dans les médias ou lors de spectacles... Vous pouvez adhérer en ligne sur [sacem.fr](#). L'adhésion prend seulement dix minutes.

Préparez les documents qui vous seront demandés (au format JPG, PNG ou PDF) :

- Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Un seul justificatif d'exploitation de votre œuvre, au choix parmi :
 - Une capture d'écran d'une plateforme telle que YouTube, Facebook, SoundCloud... (minimum 1 000 vues)
 - Une capture d'écran d'une plateforme telle que Spotify, Deezer, Apple Music...

- Une copie recto verso de la jaquette du CD, du vinyle ou du DVD
- Une attestation de diffusion (radio, concert, TV...) à télécharger sur sacem.fr

Le règlement de vos frais d'admission vous sera demandé une seule fois et sont payables en ligne. Ils s'élèvent à 100 euros (dont 10 euros de part de capital social) pour les créatrices et les créateurs.

Pour les éditrices et les éditeurs, les conditions sont détaillées sur sacem.fr.

Les Étapes de l'adhésion

1. Suivre le parcours pour adhérer en ligne sur sacem.fr.
2. Après traitement de votre demande par les équipes de la Sacem, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.
3. Votre code d'accès à votre espace membre vous est adressé par courrier postal.

Une fois membre...

- Déclarez vos œuvres, notamment l'œuvre enregistrée lors de votre demande d'adhésion ;
- Renseignez vos coordonnées bancaires, indispensable pour le paiement de vos droits d'auteur ;
- Renseignez votre numéro de Sécurité sociale (si vous en avez un) dans la rubrique « Mes informations personnelles », obligatoire pour l'ouverture de vos droits auprès de l'Assurance maladie dès le premier euro réparti.
- Déclarez vos programmes et vos dates de spectacles, de concerts, de DJ Set...

Tous ces services sont accessibles depuis votre espace membre.

Une fois membre, la déclaration des œuvres est gratuite et sans limite d'œuvre.

De plus, en adhérant, vous [bénéficiez d'aides pour vos créations](#), de [soutien à travers les œuvres sociales de la Sacem et de conseils dans les démarches d'assurance maladie et de prévoyance](#).

Vous inscrire à la Sacem

Les avantages

En tant que compositeur de musique électronique membre de la [Sacem](#), lorsque vous effectuez **un set en mixant des œuvres musicales qui ne sont pas de vous lors d'un live, pendant un festival ou dans un club (dans la mesure où vous n'êtes pas le DJ résident), vous recevez pour votre mix, une quote-part de 1/12 (environ 8%)** sur le montant collecté par la Sacem auprès de l'organisateur et au prorata de la durée de votre prestation. Les 11/12 restants (environ 92%) sont répartis aux créateurs originaux des œuvres.

De plus, en adhérant, vous bénéficiez d'aides pour vos créations, de soutien à travers les œuvres sociales de la Sacem et de conseils dans les démarches d'assurance maladie et de prévoyance.

Les avantages

CONSULTER :

Fiches pratiques

- [Sacem pro](#)
- [Sacem Plus](#)
- [Sampling et droits d'auteur](#)
- [Mix, remix et œuvre composite](#) : le statut des œuvres créées par les DJ
- [SNAC](#), Protection des musiques avant d'adhérer à la Sacem
- [ADAMI](#), pour les artistes interprètes, dont les DJ